

AB INDUSTRIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 61 T, rue Marthe Bacquet – CAMBAIE – 97460 SAINT PAUL
RCS SAINT DENIS n°898 437 884

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 6 novembre 2025, à 15 heures,

La société VCSP, associée unique détenant 100% du capital social de la société AB INDUSTRIE, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate que la totalité des actions est désormais détenue par la société VCSP.

En conséquence, la société devient une société par actions simplifiée unipersonnelle.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de la société AUTOMATISMES BOURBON HOLDING de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Quitus entier et définitif lui est donné pour l'exécution de son mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président:

La société OUROBOROS, Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 943 376 665.

Et ce, pour une durée de cinquante (50) années.

Le Président ainsi nommé déclare accepter ses fonctions et n'être touché par aucune interdiction ou incapacité pour l'exercice de son mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général:

La société CUBE AU CARRE, Société à Responsabilité unipersonnelle, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 943 790 956.

Et ce, pour une durée de 50 années.

Le Directeur Général ainsi nommé, déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros. Il est composé de mille (1000) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Par acte sous seings privés en date du 6 novembre 2025, les associés ont cédé la totalité des actions leur appartenant, au bénéfice de la société VCSP.

Le capital est donc réparti comme suit :

- VCSP 1000 actions 100 % du capital ».

Le reste des statuts demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'associé unique, la société VCSP,
Représentée par Monsieur Sébastien PALAMA, ès qualité de gérant de la société OUROBOROS.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the resolution.